



Réponses (acteurs non-étatiques)

Question1 : Veuillez décrire le rôle et les responsabilités de votre organisation dans le secteur de l'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Réponse 1 : **M&T GLOBAL ENERGY** est une société à Responsabilité limitée née de la volonté partagée d'un groupe d'expert Camerounais et Européens qui œuvrent dans le secteur des recherches et distribution d'eau, la maîtrise et la vulgarisation des énergies renouvelables (solaire, éolien) et de la télécommunication.

Nous accompagnons les populations locales dans les solutions de mise en place des infrastructures de production et de distribution d'eau en zone rurale par :

■ ETUDE GEOPHYSIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

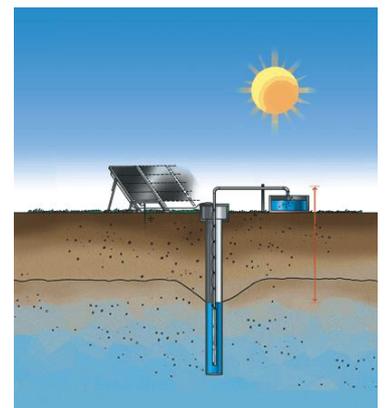
- Identification et inventaire des sites
- Cartographie, géophysique, géologique et hydrogéologie des eaux souterraines
- Délimitation et l'évaluation, caractérisation géologique et hydrogéologique de l'aquifère
- Détermination de condition de forage (type de forage, profondeur, diamètre, etc.)
- Foration

■ POMPAGE ET ADDUCTION D'EAU PAR SYSTEME SOLAIRE

- Identification et inventaire des sites
- Dimensionnement à partir des rapports d'étude géophysique
- Etude de faisabilité
- Etude d'implantation et de dimensionnement des ouvrages de production, de transport et de distribution d'eau
- Etude d'impact sur l'environnement
- Etude socioéconomique
- Forage et captage d'eau et pompage par énergie solaire

■ Divers

- Construction de châteaux d'eaux et réseau d'adduction





M&T GLOBAL ENERGY Sarl

ENERGIE RENOUVELABLE (SOLAIRE, EOLIENNE Hydro), ETUDE GEOPHYSIQUE, FORAGE

Question 2 : Comment un cadre réglementaire (p.ex. législatif, institutionnel, politique) et des entités peuvent-ils contribuer à réaliser les droits à l'eau potable et à l'assainissement ? Veuillez donner des exemples.

Réponse 2 :

Le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau doit déjà permettre la mise en place d'une agence de régulation du service national de l'eau (service de développement des infrastructures de production d'eau; service de développement des infrastructures de transport d'eau et le service de développement des infrastructures de distributions d'eau). Cette entité permettra également de veiller sur la mise en place des projets d'eau et d'assainissement en milieu Urbain et Rural.

Le cadre institutionnel et réglementaire doit permettre à ce que tous les intervenants dans le secteur du service de l'eau se regroupent lors des projets structurants de développements d'eau et d'assainissement de la prise de décisions de régulation et de protection des droits des consommateurs:

- Acteurs institutionnels (Ministère de l'eau, Ministère de l'économie et de la planification, Ministère de finance, Ministère de l'environnement de la protection de la nature et du développement durable, les collectivités territoriales décentralisées);
- Les operateurs;
- Les institutions de financements;
- Les associations de consommateurs d'eau potable;

Le cadre politique et réglementaire doit permettre également à favoriser les investissements privés dans les collectivités territoriales décentralisées ceci pour exciter la mise en place rapide des infrastructures d'eau et d'assainissements pour cette population;

Tout ceci pourra être défini par la mise en place des règles de détermination de tarif, de respect des normes et des documents contractuels précis.

Question 3 : Le contenu normatif et les principes relatifs aux droits à l'eau potable et à l'assainissement sont-ils, en général, représentés dans les cadres réglementaires ? Comment évaluez-vous le cadre réglementaire dans votre pays à cet égard ? Veuillez donner des exemples d'autres pays, si possible.

Réponse 3 : la mise sur pied récemment d'une Agence Nationale de Normalisation (ANOR) permettra déjà de développer les normes allégées, adaptées au contexte d'eau potable en milieu Rural et Urbain.





M&T GLOBAL ENERGY Sarl

ENERGIE RENOUVELABLE (SOLAIRE, EOLIENNE Hydro), ETUDE GEOPHYSIQUE, FORAGE

-La mise sur pied (future) d'une **Agence de Régulation des Services de l'Eau** qui a pour mission d'assurer la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de service de l'eau.

A ce titre, l'Agence aura pour missions :

- de participer à la promotion du développement rationnel de l'offre de l'eau et l'assainissement;
- de veiller à l'équilibre économique et financier du secteur du service de l'eau et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- de veiller aux intérêts des consommateurs et d'assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'eau distribuée;
- de promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière de production, de transport, de distribution, d'eau dans les conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- de soumettre à la signature de l'autorité compétente, après avis conforme, les contrats de concession, ainsi que les demandes de licence et d'autorisation ;
- de mettre en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire établi, dans le respect des méthodes et procédures fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- d'assurer dans le secteur de service de l'eau le respect de la législation relative à la protection de l'environnement ;
- de veiller au respect, par les opérateurs du secteur, des conditions d'exécution des contrats de concession, des licences et des autorisations ;
- de veiller à l'accès des tiers aux réseaux de transport d'eau, dans la limite des capacités disponibles ;
- de suivre l'application des standards et des normes par les opérateurs du secteur de l'eau et de l'assainissement;
- de veiller à l'application des sanctions prévues par la loi ;
- d'élaborer, de concert avec les professionnels du service d'eau, les standards et normes applicables aux activités et aux entreprises du secteur et de les soumettre à l'homologation de l'Administration chargée de l'eau ;





M&T GLOBAL ENERGY Sarl

ENERGIE RENOUVELABLE (SOLAIRE, EOLIENNE Hydro), ETUDE GEOPHYSIQUE, FORAGE

- de veiller également au respect du principe d'égalité de traitement des usagers par tout exploitant ou opérateur du secteur du service d'eau et de l'assainissement;
- de contribuer à l'exercice de toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier le Gouvernement pour le compte de l'Etat dans l'eau et de l'assainissement.

(2) Elle contribue en outre à l'exercice de toute mission d'intérêt que pourrait lui confier le gouvernement pour le compte de l'Etat dans le secteur de l'eau et l'assainissement.

ARTICLE 1 : (1) L'Agence peut être saisie dans le cadre d'une procédure de conciliation par toute personne physique ou morale, par toute organisation professionnelle ou association d'usagers, afin de régler les conflits entre les usagers, d'une part, et les opérateurs d'autre part, ou entre les opérateurs et leurs contractants ou sous-traitants, par ailleurs.

(2) L'Agence peut être saisie comme instance d'arbitrage par tout opérateur, aux fins de règlement des différends entre opérateurs.

(3) les modalités de règlement des différends entre opérateurs sont définies par l'Agence, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.

(4) En cas de conciliation ou d'arbitrage, l'Agence dresse un procès-verbal de conciliation constatant les conditions de l'arrangement. Ce procès-verbal est signé des deux (02) parties et de l'Agence. Il est soumis au président du tribunal compétent pour se voir revêtir de la formule exécutoire.

ARTICLE 2 : (1) les modalités de règlement des différends dans le cadre de la procédure de conciliation ou d'arbitrage entre les organisations professionnelles, les usagers et les associations d'usagers d'une part, et les opérateurs d'autre part, sont fixées par l'Agence.

(2) Elle perçoit une redevance sur les titres prévus par la loi régissant le secteur de l'eau et de l'assainissement. Elle est investie du pouvoir d'infliger des pénalités administratives dont elle procède au recouvrement par toutes les voies de droit.





M&T GLOBAL ENERGY Sarl

ENERGIE RENOUVELABLE (SOLAIRE, EOLIENNE Hydro), ETUDE GEOPHYSIQUE, FORAGE

Question 4 : Veuillez donner des exemples de situations où le manque de régulation ou une régulation inadéquate du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement pourrait éventuellement mener (ou a déjà mené) à des violations des droits à l'eau et à l'assainissement.

Réponse 4 : l'Etat seul ne peut pas assurer le service d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans un pays.

En Afrique Francophone actuellement, les Gouvernements ne garantissent pas l'avenir de ses populations en particulier celles en milieu rural; les services publics ne sont plus efficacement assurés par le développement des activités de Corruption et de détournement des deniers publics.

Les exemples sont tous connus car les populations sont bien abandonnées à leur propre avenir.

C'est donc pourquoi nous pensons qu'une Agence de Régulation avec des membres bien évidemment indépendant peut apporter la solution attendue ou résoudre le problème de droits de l'eau et d'assainissement.

Question 5 : Quels sont les principaux défis ou obstacles à l'incorporation des normes et principes relatifs aux droits à l'eau potable et à l'assainissement dans les cadres réglementaires ?

Réponse 5 : Le premier Obstacle à l'incorporation des normes et principes relatifs aux droits à l'eau potable et à l'assainissement est la corruption.

Le second obstacle est le manque de structure privé dans le développement des infrastructures dans le secteur;

En suite; le manque de régulateur indépendant;

Question 6 : Veuillez donner des exemples spécifiques de bonnes pratiques où, grâce à un cadre réglementaire respectueux des droits humains, un cadre réglementaire a mené à la réalisation progressive des droits à l'eau et à l'assainissement.

Réponse 6 : Sans avoir plus de précisions; nous pensons que nous pouvons retrouver les bonnes pratiques grâce à un cadre réglementaire favorables et progressive aux droits humains de l'eau et l'assainissement dans les pays Africains qui respectent la constitution et le principe de bonne Gouvernance comme le Ghana le Rwanda et ou l'Afrique du sud;

Question 7 : Les acteurs non-étatiques ont la responsabilité de respecter les droits à l'eau potable et à l'assainissement et d'exercer diligence en matière des droits humains dans leurs activités. Comment un cadre réglementaire devrait-il refléter cette responsabilité ? Veuillez donner des exemples.

Réponse 7 : Les Acteurs non étatiques ont la responsabilité de respecter les droits de l'eau potable et d'assainissement en opérant ensemble en une association ou fédération des opérateurs (ceci leur permettra de respecter les normes, suivre des formations, recevoir facilement les financements, résoudre pratiquement les problèmes de conflits).

Question 8 : Quel modèle de mécanisme réglementaire faciliterait un respect plus fort des droits humains de la part des fournisseurs de services ? Pourquoi ? Quels sont les avantages et les désavantages d'avoir un organe régulateur indépendant et autonome ?

Réponse 8 :

-Les programmes ayant un impact durable, même pour les programmes urgence ;



- La mise en place d'un environnement institutionnel et législatif favorable;
 - la disposition à financer des activités de renforcement des capacités des fournisseurs et des communautés ;
 - L'importance d'une plus grande transparence et d'une bonne gestion des infrastructures ;
 - Le financement d'activités de plaidoyer (eau et assainissement);
- Sont ainsi de model de mécanisme réglementaire qui permettraient de faciliter le respect plus fort des droits humains de la part des fournisseurs de service.

Question 9 : Quels mécanismes devraient exister pour assurer que les besoins de certaines populations, surtout celles dans les situations les plus vulnérables, sont représentés et pris en considération dans le cadre de la régulation des services d'eau et d'assainissement ? Veuillez donner des exemples positifs et négatifs.

Réponse 9 : Le mécanisme de Gouvernance de l'eau et de l'assainissement par un comportement responsable et humain.

La gouvernance de l'assainissement « renvoie aux règles, aux rôles et aux relations qui font qu'un système d'assainissement fonctionne (ou non) »¹⁵. Les systèmes de gouvernance sont donc constitués des gouvernements, des autorités locales, du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes présentes sur la zone de projet.

La gouvernance peut se définir par analogie à un jeu de plateau : il y a des acteurs (parties prenantes), des règles (lois et règlements), des objectifs, une situation avec des moyens et des contraintes symbolisés par le plateau, et des stratégies différentes selon les acteurs. Il y a autant de modes de gouvernance que de parties différentes dans un jeu.

On ne peut identifier un mode de gouvernance universellement optimal, mais des stratégies de jeu qui s'avèrent plus efficaces que d'autres.

La gouvernance n'est pas une fin en soi, mais elle donne des outils pour parvenir à un objectif final, celui de garantir le droit et l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations. Il n'existe pas de modèle unique de gouvernance qui conviendrait à tous les pays ou à tous les contextes, mais néanmoins les principes de gouvernance ont une portée universelle, comme les principes du droit, et s'appliquent partout.

Question 10 : Quelles mesures pourraient contribuer à ce qu'un cadre réglementaire promeuve la transparence et lutte contre la corruption dans le secteur de l'approvisionnement en eau et d'assainissement ?

Réponse 10 :

Nous ne sommes pas face à un problème de disponibilité de l'eau, mais face à un problème de pouvoir. C'est la volonté politique qui fait aujourd'hui défaut. En outre, aucun acteur ne peut résoudre à lui seul le problème de l'accès à l'eau. De même, pour l'accès à l'assainissement, il s'agit de coopérer afin que chaque acteur du secteur puisse contribuer à améliorer la situation.

Les processus de décentralisation, qui ont eu lieu dans de nombreux pays, ont transféré les responsabilités liées à l'eau à des niveaux inférieurs de gouvernement. Cela favorise une meilleure coordination à la fois locale et nationale. Enfin, la crise économique, les crises démocratiques et le développement des médias ont incité les citoyens à demander de plus en plus de transparence, de responsabilisation, de redevabilité et d'inclusivité à leur gouvernement.



M&T GLOBAL ENERGY Sarl

ENERGIE RENOUVELABLE (SOLAIRE, EOLIENNE Hydro), ETUDE GEOPHYSIQUE, FORAGE

